

## Mairie de Saint-Aulaire

54 avenue Robert GOLFIER 19130 SAINT AULAIRE

☎ 05 55 25 01 14 - SIRET 211 918 206 000 15

e-mail : [mairie@saint-aulaire-correze.fr](mailto:mairie@saint-aulaire-correze.fr)



# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21.11.2024

**Séance du 21.11.2024 - Convocation du / Ouverture de séance : 20h00 - Fin de séance : 21h15**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 20h00 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS, Maire de Saint-Aulaire.

Convocation : 14.11.2024	<b>Présents</b>	Julien BATY - Francis BORDAS - Cyril COUMES - Vincent FLODERER - Nathalie FRAYSSE Céline HACQUART - Philippe LAIR Guillaume MALAVAL - Dominique MEYJONADE - Manuela SALINAS Virginie TAVARES - Éric VIDALIE	
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Absents excusés : 3 Absents non-excusés : 0 Procurations : 2		<b>Procurations</b>	Bernard SAGE à Dominique MEYJONADE Christophe POUCH à Philippe LAIR
Secrétaire de séance Philippe LAIR		<b>Absents excusés</b>	Bernard SAGE - Christophe POUCH Sabrina CAUTY
		<b>Absents non-excusés</b>	néant

## DÉLIBÉRATIONS

### DELIBERATION N° DE-2024-11-059

#### **OBJET : ADOPTION DU P.V DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16.10.2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16.10.2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 16.10.2024.

**VOTE POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

#### **COMMENTAIRES**

Néant

### DELIBERATION N° DE-2024-11-060

#### **OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ROBERT FESTIVAL DE MUSIQUE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal adopté par délibération,

Vu la demande de l'association Les amis de Saint-Robert sise à Saint-Robert (19) dans le cadre du festival de musique 2024,

Le conseil municipal DECIDE au titre de l'année 2024 d'attribuer la subvention suivante à cette association conformément au tableau ci-après :

Article	Nom de l'organisme	2024
65748	Les amis de Saint-Robert	852.80
		<b>852.80</b>

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à émettre et signer le mandat correspondant.

**VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**COMMENTAIRES**

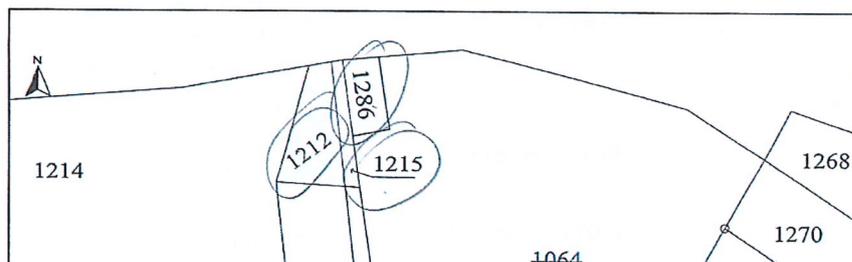
Monsieur le Maire explique qu'il est important de verser cette subvention à but culturel.  
Monsieur le Maire explique que cette subvention est versée suite à dotation de la CABB.

**DELIBERATION N° DE-2024-11-061**

**OBJET : SECURISATION DU CARREFOUR RD-5 IMPASSE DE PAMPELONNE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE-2023-06-039 DU 29.06.2023)**

**Annule et remplace la délibération n° DE-2023-06-039 du 29.06.2023)**

Il conviendrait de sécuriser le carrefour de la route départementale RD-5 et de l'impasse de Pampelonne. A cet effet, et après accord des trois propriétaires (M. David ISIDORE, M. et Mme Bernard FAURIE, M. Arnaud SERRE) et établissement d'un document d'arpentage par un cabinet de géomètres experts, il conviendrait de procéder à la cession d'une partie des parcelles privées pour un euro symbolique, à savoir les parcelles cadastrées section D n° 1212, section D n°1215, section D n°1286. L'entretien d'une zone enherbée ainsi que d'un talus seront à la charge des trois propriétaires. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'effectivité de cette sécurisation.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'effectivité de cette sécurisation.

**VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**COMMENTAIRES**

Néant

Arrivée de M. Vincent à FLORDERER à 20h14

**DELIBERATION N° DE-2024-11-062**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AGENCE IMMOBILIERE LOCATION RICHARD MARROT**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, dans le cadre du recrutement de M. Richard MARROT, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, cuisinier au sein de la cantine scolaire depuis le 01.09.2024, il a été convenu de prendre en charge les frais d'agence immobilière relatif à la location de son habitation située sur notre commune 316 avenue Robert GOLFIER. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de prendre en charge ses frais qui s'élèvent à la somme de 384.00 euros, et d'en effectuer le mandatement auprès de l'agence immobilière VEZERE IMMO sise à Varetz (19240) 7 avenue Edmond MICHELET. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

**VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**COMMENTAIRES**

Néant

**DELIBERATION N° DE-2024-11-063**

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION GRDF POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AULAIRE A COMPTER DU 01.01.2025**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait de renouveler le contrat de concession GRDF arrivant à terme le 31.12.2024. Le renouvellement de ce contrat prendrait effet au 01.01.2025 pour une durée de 30 ans. Ce renouvellement mettra fin à la précédente convention à effet du 09.12.1997. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à valider le renouvellement du contrat de concession GRDF.

**VOTE POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

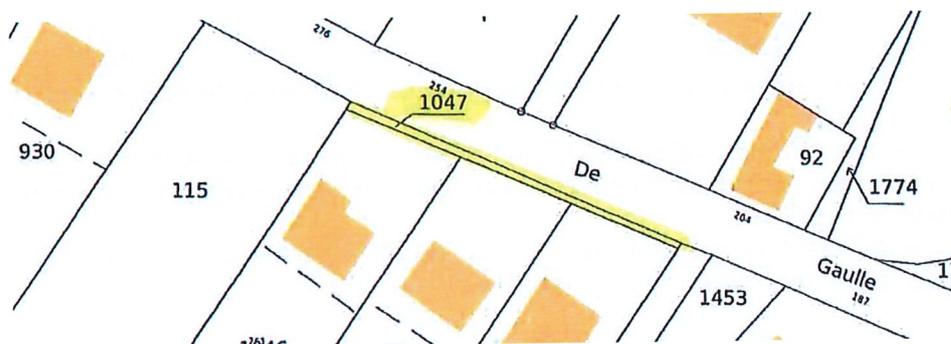
**COMMENTAIRES**

Néant

**DELIBERATION N° DE-2024-11-064**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 1047 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

La parcelle sise avenue du Général DE GAULLE cadastrée section A n° 1047 d'une contenance de 97 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jean-Louis REPARAT et Mme Anne-Marie REPARAT épouse LEYGNAC, se situe à ce jour dans le domaine privé. Cette parcelle est actuellement à usage de trottoir.



Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de régulariser cette situation et propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'effectivité de cette acquisition. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'effectivité de cette acquisition.

**VOTE POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**COMMENTAIRES**

Néant

**DELIBERATION N° DE-2024-11-065**

**OBJET : PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire expose : la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et établissements publics. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales. Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- en cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement,
- dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

- en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R-2321-2,  
 VU le décret n° 2005-1661 du 27.12.2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,  
 VU les instructions budgétaires et comptables M.57,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal, OPTE à compter de l'exercice 2024, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante

EXERCICE DE PRISE EN CHARGE DE LA CRÉANCE	TAUX DE DEPRECIATION
N-1	0 %
N-2	50 %
Antérieur	100 %

et un taux de 100 % pour les créances admises en surendettement ou en liquidation judiciaire.

PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état de restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DÉCIDE de constituer, chaque année à compter de l'exercice 2024, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.

Pour l'année 2024, le détail des restes à recouvrer se retraite comme suit :

N-1 2023 restes à recouvrer 543.95 dont 484.85 surendettement – provision 484.00

N-2 2022 restes à recouvrer 66.15 provision 33.00

antérieurs 2019 restes à recouvrer 16.80 provision 16.80

soit un total de provision de 533.00 à inscrire au compte 681 du budget 2024 : 100.00 ont déjà été inscrits au BP.2024.

Une décision modificative viendra abonder ce chapitre de 433.00.

**VOTE POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**COMMENTAIRES**

Néant

**DELIBERATION N° DE-2024-11-066**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Créances admises en non-valeur Dot. amort. et prov. Charges de fonct <b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>	65411651	433 00	6811681	433 00
		<b>433 00</b>		<b>433 00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**VOTE POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**COMMENTAIRES**

Néant V

**DELIBERATION N° DE-2024-11-067**

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LE LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES 409 ROUTE DE LA COOPERATIVE**

Monsieur le Maire informe que pour les besoins de financement des travaux du local des services techniques situé 409 rue de la coopérative (pose de panneaux photovoltaïques et sécurisation), il est opportun de recourir à un emprunt.

Caractéristiques du contrat de prêt :

Organisme prêteur :	Caisse d'épargne
Montant du prêt :	51 000,00 euros
Durée du contrat de prêt :	120 mois
Taux d'intérêt :	3.28 %
Périodicité :	trimestrielle
Amortissement :	échéances dégressives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt.

**VOTE POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**COMMENTAIRES**

Monsieur le Maire explique le but de la souscription de ce prêt, en détaillant les travaux qui seront effectués au niveau du local des services techniques. Ce prêt sera optimisé par un retour sur investissement grâce au photovoltaïque. Les travaux débuteront fin novembre par une phase de désamiantage du bâtiment. Dominique MEYJONADE explique la raison pour laquelle elle a accepté le pouvoir de M. Bernard SAGE, et fait lecture des raisons pour lesquelles Bernard SAGE s'oppose à cette délibération : d'après ce dernier le montant des travaux n'a pas fait l'objet de délibération ainsi que son financement.

Monsieur le Maire explique que tous ces détails ont fait l'objet d'une délibération en date du 18.07.2024 n° DE-2024-07-034 sur laquelle sont détaillés le montant HT des travaux, le financement et le reste à charge de la commune. Monsieur le Maire souligne que ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions où a été abordé ce sujet, réunions de travail auxquels Bernard SAGE n'a pas participé. Pour rappel Bernard SAGE ne souhaite faire partie d'aucune commission communale.

---

**DELIBERATION N° DE-2024-11-068**

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS AVENUE ROBERT GOLFIER**

Monsieur le Maire informe que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de deux logements avenue Robert GOLFIER, il est opportun de recourir à un emprunt.

Caractéristiques du contrat de prêt :

Organisme prêteur :	Caisse d'épargne
Montant du prêt :	80 000,00 euros
Durée du contrat de prêt :	12 ans
Taux d'intérêt :	3.37 %
Périodicité :	trimestrielle
Amortissement :	échéances dégressives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt.

**VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**COMMENTAIRES**

Néant

**DELIBERATION N° DE-2024-11-069****OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE LA POMME POUR CONSTRUCTION D'UNE HALLE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que dans le cadre du projet de construction de l'une halle rue de la pomme, il conviendrait d'envisager l'acquisition de parcelles privées (voir plan en annexe), à savoir :

- section A n° 1662 d'une contenance de 1 468 m<sup>2</sup> appartenant à M. Philippe LAVIALLE,
- section A n° 1663 d'une contenance de 2 513 m<sup>2</sup> appartenant à Mme M-Louise VIALLE épouse FOULIADE et Mme FOULIADE Ginette épouse LAVIALLE,
- section A n° 1664 d'une contenance de 367 m<sup>2</sup> appartenant à M. Philippe LAVIALLE,
- section A n° 1665 d'une contenance de 904 m<sup>2</sup> appartenant à Mme M-Louise VIALLE épouse FOULIADE et Mme FOULIADE Ginette épouse LAVIALLE,
- section A n° 1 433 d'une contenance de 904 m<sup>2</sup> appartenant à Mme M-Louise VIALLE épouse FOULIADE et Mme FOULIADE Ginette épouse LAVIALLE.

Les frais d'agence immobilière s'élèvent à la somme de 7 200.00 euros et les frais d'actes notariés s'élèvent à la somme de 7 030.00 euros. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous documents nécessaires à l'effectivité de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous documents nécessaires à l'effectivité de cette acquisition.

**VOTE POUR : 11    CONTRE : 1    ABSTENTION : 2 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**  
**COMMENTAIRES**

Monsieur le Maire explique que cette opération peut être financée en partie par le biais d'une subvention LEADER. Le dossier est déposé et en attente de réponse mi-décembre.

Monsieur Bernard SAGE est contre cette délibération car la valeur du bien n'est pas mentionnée. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération de principe et que le montant de l'acquisition fera l'objet d'une prochaine délibération lorsque ce dernier aura été défini avec les propriétaires.

**DELIBERATION N° DE-2024-11-070****OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE**

Monsieur le Maire explique que suite à une expertise technique dans le sud de la Corrèze diligentée par l'A.R.S Nouvelle Aquitaine, la présence du moustique tigre a été confirmée sur le territoire de notre commune. Il est nécessaire de mobiliser la population à ce fléau pour permettre la mise en place d'actions adaptées. Pour ce faire, il convient donc de désigner un référent qui aura pour missions :

- de sensibiliser la population aux bons gestes de prévention,
- de recenser les lieux de ponte sur le domaine public et les éliminer,
- de définir les règles d'urbanisme et d'habitat de manière à éviter la propagation du moustique tigre,
- de répondre aux plaintes du fait des nuisances liées aux moustiques tigre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Monsieur Cyril COUMES en tant que référent communal.

**VOTE POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**  
**COMMENTAIRES**

Monsieur Cyril COUMES est nommé référent à compter de ce jour.

**DELIBERATION N° DE-2024-11-071****OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » – PROJET « APPRENDRE ET VIVRE AUTREMENT »**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de concertations donnant lieu à l'élaboration de projets pédagogiques, entraînant une transformation sur le bien-être des élèves, leur réussite scolaire, et l'égalité des chances, l'académie de Limoges a validé notre projet d'école. De ce fait, il convient donc de signer une convention afin que ce projet bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 1 471.60 euros dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Notre école, faisons-la ensemble »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**COMMENTAIRES**

Monsieur le Maire explique le but de ce projet qui pourrait être valorisant pour notre école. Le projet sera monté par Mme la Directrice de l'école des collines.

---

**DELIBERATION N° DE-2024-11-072**

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès). Le Maire indique qu'il revient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de sa participation. A titre de rappel, la collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

- la labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet prévoyance auprès d'organismes labellisés),
- la convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat rattaché à ladite convention) portée soit par la collectivité, soit par le Centre de gestion.

Il est proposé au Conseil de choisir la procédure de labellisation. En outre, il doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 06 novembre 2024

**VU** la liste des contrats et règlements « labellisés » au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques prévoyance mettant en œuvre les dispositifs de solidarité, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- de mettre en place la participation obligatoire pour la prévoyance par le biais de la procédure de labellisation ;
- de fixer le montant de la participation financière à 7.00 euros par mois pour les agents adhérents à des contrats ou règlements labellisés dans le domaine de la prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7.00 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- d'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents audits contrats ou règlements labellisés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) ;
- que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**VOTE POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0 - DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**COMMENTAIRES**

Néant

## QUESTIONS DIVERSES

### RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire explique que les entretiens professionnels débuteront début décembre.

### PROJET LA GAUTHERIE

Monsieur le Maire explique que Monsieur LESTRINGAND souhaite déplacer la route de la Gautherie. Ce dernier souhaiterait créer une voie de 4 m de large aboutissant route de la forêt afin de sécuriser cette voie. Les frais d'étude et de réalisation seraient à sa charge exclusive. Monsieur le Maire souligne le fait qu'il est hors de question que ce projet soit à charge de la commune. Ce projet est pour le moment à l'étude. Guillaume MALAVAL émet des réserves. D'après lui une signalisation serait plus adaptée. Le conseil municipal valide ce projet que nous suivrons avec intérêt.

### POINT SUR LA VOIRIE

Philippe LAIR dresse un bilan des travaux effectués à ce jour et détaille ceux qui restent à réaliser avant le 31 décembre 2024.

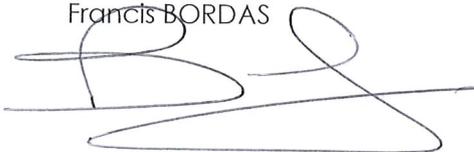
Point sur les panneaux de signalisation changés ou nouvellement implantés sur la commune.

Éric VIDALIE fait mention de l'absence d'un panneau « Cédez-le-passage » route du stade.

Éric VIDALIE signale également que la ligne blanche rue de la pomme a été décalée par rapport à la décision prise antérieurement en commission voirie. Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité et d'esthétique, la bande blanche a été décalée de quelques centimètres.

Séance terminée à 21h15  
Saint-Aulaire, le 21.11.2024

Le Maire,  
Francis BORDAS




Le secrétaire,  
Philippe LAIR

